



# GUIDE

pour le logement  
des jeunes





PLUS CHER

HEY!

PLUS GRAND

!!!

TANUPR!!

IMPTS

CAUTION

T1

T2

T3

# UN LOGEMENT ? ON A DES PLANS !

Ce guide est édité par  
L'Union Nationale des CLLAJ

# Sommaire

|  |         |
|--|---------|
| Qu'est-ce qu'un CLLAJ ? .....  | Page 2  |
| La recherche de logement .....   | Page 3  |
| Faire une demande de logement social .....                                     | Page 4  |
| La recherche d'un logement dans le parc privé .....                            | Page 5  |
| Préparer un dossier de demande de logement<br>auprès d'un bailleur privé ..... | Page 6  |
| Accès au logement : caution et garant .....                                    | Page 7  |
| Les frais à l'entrée du logement .....   | Page 8  |
| Déclarer vos ressources .....  | Page 9  |
| L'état des lieux .....   | Page 10 |
| Les droits et devoirs du locataire .....                                       | Page 11 |
| La gestion mensuelle de votre budget .....                                     | Page 12 |
| La sortie d'un logement .....  | Page 13 |
| L'état des lieux de sortie .....   | Page 14 |
| La procédure d'expulsion pour impayés de loyer .....                           | Page 15 |
| Les CLLAJ annuaire .....   | Page 16 |

# QU'EST-CE QU'UN CLLAJ ?

LES COMITÉS LOCAUX POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ) ET LES SERVICES LOGEMENT JEUNES (SLJ) ASSIMILÉS SONT DES ASSOCIATIONS QUI ACCUEILLEN ET ACCOMPAGNENT LES JEUNES DE LEUR TERRITOIRE DANS LEUR PROJET LOGEMENT : RECHERCHE, ACCÈS ET MAINTIEN DANS LE LOGEMENT.

LEUR OBJECTIF EST DE PERMETTRE À CHAQUE JEUNE D'ACCÉDER À UN LOGEMENT ADAPTÉ À SES BESOINS ET À SA SITUATION PERSONNELLE ET PROFESSIONNELLE.

## POUR QUI ?

Tous les jeunes de moins de 30 ans, quelle que soit leur situation familiale (célibataire, couple, avec ou sans enfants...) et professionnelle (en emploi, en recherche, en formation, alternance, stage, volontariat etc.).

## POUR QUOI ?

Une information, un conseil, un accompagnement dans les démarches, une orientation vers les interlocuteurs appropriés ;

La recherche d'une solution logement adaptée à chaque situation :

- soit en direct (sous-location, logement temporaire...);
- soit en lien avec un partenaire (bailleurs sociaux, privés, acteurs du logement temporaire et de l'hébergement...).

Des aides financières et dispositifs de garantie, demande de logement, rapports locataire / propriétaire, gestion d'un budget logement...

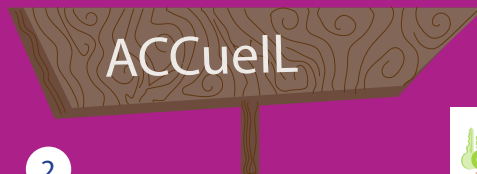
Vous avez des questions ? Le CLLAJ peut vous aider !

Un réseau national d'initiatives locales pour le logement des jeunes.

## L'UNION NATIONALE DES CLLAJ ET SLJ :

- Défend la question du logement des jeunes au niveau national ;
- Mutualise et valorise les expériences et les savoir-faire ;
- Forme les acteurs logement et jeunesse, et développe des outils afin de favoriser leur activité ;
- Anime chaque année, en juin, la semaine du logement des jeunes.

Pour plus d'info sur le logement et trouver un CLLAJ près de chez vous, Consultez : [www.unclaj.org](http://www.unclaj.org)



# LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT

QUELQUES QUESTIONS À SE POSER  
POUR PRÉPARER AU MIEUX SA RECHERCHE !

## COMBIEN ?

Vos souhaits devront être mis en adéquation avec vos capacités financières : ressources d'activité, aides financières, soutien parental etc.

## OÙ ?

Délimitez la zone de votre recherche : proximité avec votre lieu de travail, d'études, avec les transports en commun, les commodités, disponibilité de places de stationnement etc.

## QUOI ?

LE TYPE, LA TAILLE, LA TYPOLOGIE...

Le « type » (chambre, studio, T1, T2...) correspond au nombre de pièces en plus de la cuisine et de la salle de bain (chambres, salon...). Le type et la taille dépendront du nombre de personnes qui occuperont le logement : une personne, un couple, des enfants, plusieurs colocataires...

Faites le choix d'un logement meublé ou vide, suivant le mobilier, les équipements dont vous disposez, et la durée prévue de votre séjour. Souhaitez-vous plutôt vivre dans une maison, un appartement, avec ou sans espace extérieur ? Dans une résidence, un logement social, un bien appartenant à un bailleur privé ?

## QUAND ET POUR COMBIEN DE TEMPS ?

Le délai pour trouver, et la durée d'occupation prévue, détermineront également vos choix (solution de logement temporaire et meublée, logement vide, parc privé ou social...).



ATTENTION : CES DIFFÉRENTS SOUHAITS N'IMPLIQUENT PAS LES MÊMES DÉPENSES, N'HÉSITEZ PAS À DEMANDER CONSEIL À VOTRE CLLAJ.

# FAIRE UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

LE PARC HLM REGROUPE LES LOGEMENTS SOCIAUX, GÉRÉS PAR DES OFFICES PUBLICS OU DES SOCIÉTÉS PRIVÉES, ACCESSIBLES SOUS PLAFONDS DE RESSOURCES.

## COMMENT S'INSCRIRE ?

Remplir le formulaire unique de demande de logement social et y joindre les pièces demandées.

## OÙ S'INSCRIRE ?

EN LIGNE SUR :

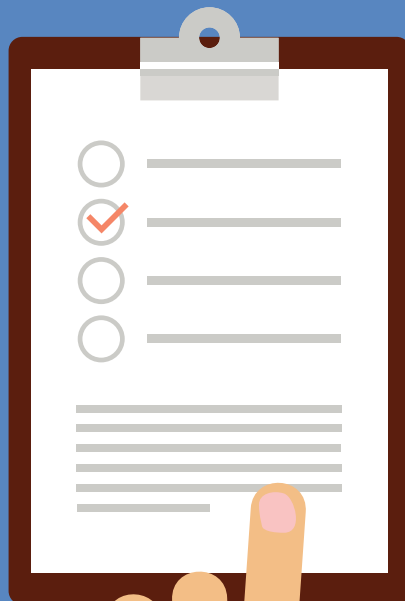
[HTTPS://WWW.DEMANDE-LOGEMENT-SOCIAL.GOUV.FR/](https://www.demande-logement-social.gouv.fr/)

AUPRÈS DES ORGANISMES HLM :

En déposant votre formulaire auprès d'un service enregistreur de la demande (ex : organisme HLM, service logement de la mairie...).

AUPRÈS DES RÉSERVATAIRES (ACTION LOGEMENT - EX 1%) :

En déposant votre formulaire auprès d'un service enregistreur de la demande (ex : organisme HLM, service logement de la mairie...).



UNE FOIS VOTRE DEMANDE VALIDÉE, VOUS RECEVREZ UN NUMÉRO D'ENREGISTREMENT UNIQUE À CONSERVER POUR LE SUIVI DE VOTRE DOSSIER.

## RÉACTUALISER SA DEMANDE

Pensez à réactualiser votre dossier chaque année, sous peine de perdre le bénéfice de l'ancienneté de votre demande.

## METTRE À JOUR SA SITUATION

Faites votre demande :



Dès que votre situation change (adresse, composition familiale, revenus, logement recherché etc.) pensez bien à mettre à jour votre demande, directement sur le site, en vous munissant de votre n° d'enregistrement.



# LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT DANS LE PARC PRIVÉ

## OÙ CHERCHER ?

- Consultez les sites spécialisés sur internet, les journaux d'annonces.
- Rendez-vous dans les régies ou agences immobilières, les SCI (Sociétés Civiles Immobilières) ou chez les notaires.
- Utilisez le bouche à oreille.

ATTENTION AUX MARCHANDS DE LISTE QUI PROPOSENT  
UN ACCÈS PAYANT À UNE LISTE D'ANNONCES,  
MAIS N'ONT AUCUNE OBLIGATION DE RÉSULTAT.

## UNE ANNONCE VOUS INTÉRESSE...

### CONTACTEZ L'AGENCE OU LE BAILLEUR :

- L'offre que vous avez sélectionnée est-elle encore valable ?
- Si oui, est-il possible de visiter et quand ?
- Si non, d'autres logements du même type sont-ils disponibles ?
- Quel est le montant du loyer nu ?  
(les aides au logement sont calculées à partir de ce montant)
- Que comprennent les charges ?
- Quel est le mode de chauffage ?

### VISITEZ LE LOGEMENT :

- Privilégiez une visite en journée pour bénéficier d'un bon éclairage.
- Prêtez attention à l'état général du logement (humidité, ventilation, isolation, bruit, éclairage, mode de chauffage...).
- N'hésitez pas à observer l'environnement immédiat de votre logement : entretien de l'allée, présence de commerces, transports ...

SI LE LOGEMENT VOUS PLAÎT,  
EN PARALLÈLE DU DÉPÔT DE VOTRE DOSSIER,  
N'HÉSITEZ PAS À Y RETOURNER  
À DIFFÉRENTS MOMENTS DE LA JOURNÉE.

## DÉPOSEZ VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE

Déposez votre dossier auprès du propriétaire ou de l'agence.  
Rappelez pour savoir si votre dossier a bien été reçu, puis si votre candidature a été acceptée.

# PRÉPARER UN DOSSIER DE DEMANDE DE LOGEMENT AUPRÈS D'UN BAILLEUR PRIVÉ

AVANT LA SIGNATURE DU BAIL,  
LE PROPRIÉTAIRE (OU L'AGENCE)  
PEUT EXIGER CERTAINS DOCUMENTS  
AU CANDIDAT LOCATAIRE  
ET À SON GARANT.

VOICI LA LISTE DES ÉLÉMENTS  
QU'UN BAILLEUR PEUT DEMANDER,  
SELON LA LOI :



- Une pièce d'identité française ou étrangère (carte d'identité, carte de séjour, passeport ou permis de conduire).
- Un justificatif de domicile : les 3 dernières quittances de loyer ou une attestation de domiciliation ou attestation de l'hébergeant ou dernier avis de taxe foncière ou titre de propriété de la résidence principale.
- Un ou plusieurs documents attestant des activités professionnelles :  
Contrat de travail ou carte d'étudiant ou copie de la carte professionnelle pour une profession libérale ou copie du certificat de l'identification de l'Insee ou toute pièce attestant de l'activité professionnelle pour les autres cas.
- Un ou plusieurs documents attestant des ressources :
  - dernier ou avant-dernier avis d'imposition (ou de non imposition),
  - 3 derniers bulletins de salaires ou 2 derniers bilans comptables pour les non-salariés.
- Justificatif de versement des prestations sociales, familiales ou des pensions de retraite perçues lors des 3 derniers mois.
- Titre de propriété d'un bien immobilier.
- Avis d'attribution de bourse, si le locataire est un étudiant boursier.
- Justification de revenus fonciers ou de capitaux mobiliers,
- Simulation pour les aides au logement (CAF ou MSA).

À L'INVERSE, LA LOI INTERDIT AU BAILLEUR  
DE DEMANDER CERTAINS DOCUMENTS :

Documents bancaires (RIB, attestation de bonne tenue, relevés de compte...), documents relatifs à la vie privée (contrat de mariage, dossier médical...), justificatifs de situation financière (absence de crédit...), et le versement de somme autre que la caution et le 1<sup>er</sup> mois de loyer, pour la réservation d'un logement.

VOUS AVEZ UN DOUTE OU UNE DIFFICULTÉ POUR RÉUNIR  
CES DOCUMENTS ?  
DEMANDEZ CONSEIL AU CLLAJ





# ACCÈS AU LOGEMENT : CAUTION ET GARANT

## LA CAUTION OU DÉPÔT DE GARANTIE

C'est une somme d'argent encaissée par le bailleur au moment de l'entrée dans le logement pour couvrir d'éventuels manquements du locataire (loyers ou charges impayés, réalisation des réparations locatives...). Son montant ne peut être supérieur à un mois de loyer (hors charges) pour tout logement (HLM, particuliers, agences immobilières).

## LE GARANT OU CAUTION SOLIDAIRE

C'est une personne physique (parent, ami) ou une personne morale (association, organisme) qui s'engage auprès du bailleur à payer votre loyer en cas de défaillance de votre part et dans le cadre d'une procédure légale.

SI VOUS N'AVEZ PAS DE GARANT,  
PLUSIEURS DISPOSITIFS EXISTENT :

- VISALE ([www.visale.fr](http://www.visale.fr))  
garantie gratuite de l'APAGL dans le parc privé et dans le parc social HLM et résidences sociales-FJT sous certaines conditions.
- Les assurances impayés de loyers (comme la Garantie Loyers Impayés).

## DES AIDES EXISTENT :

SI VOUS NE POUVEZ PAS ASSUMER  
L'ENSEMBLE DES FRAIS À L'ACCÈS :

L'avance LOCA PASS est un prêt à taux zéro destiné à couvrir tout ou partie du dépôt de garantie exigé par le propriétaire à l'entrée dans les lieux du locataire.

VÉRIFIEZ VOTRE ÉLIGIBILITÉ AUPRÈS D'UN  
ORGANISME ACTION LOGEMENT  
[WWW.ACTIONLOGEMENT.FR](http://WWW.ACTIONLOGEMENT.FR)

Le Fonds de Solidarité Logement peut, sous conditions de ressources, se porter garant et apporter un soutien financier sous forme de prêt et/ou de secours. Le dossier doit être constitué avec un référent social. (assistante sociale, CLLAJ...).

LE CLLAJ PEUT VOUS INFORMER  
SUR CES DISPOSITIFS,  
VÉRIFIER VOTRE ÉLIGIBILITÉ,  
ET VOUS AIDER À CONSTITUER  
LES DOSSIERS.



# LES FRAIS À L'ENTRÉE DU LOGEMENT

AVANT DE VOUS DÉCIDER  
À ENTRER DANS UN LOGEMENT,  
FAITES VOS COMPTES !

| Frais à l'entrée dans le logement | Avec un HLM | Avec un particulier | Avec une agence |
|-----------------------------------|-------------|---------------------|-----------------|
| Caution (1 mois de loyer)         | ✓           | ✓                   | ✓               |
| Assurance habitation              | ✓           | ✓                   | ✓               |
| Ouverture des compteurs           | ✓           | ✓                   | ✓               |
| 1 <sup>er</sup> loyer + charges   |             | ✓                   | ✓               |
| Frais                             |             |                     | ✓               |

Au-delà, n'oubliez pas que d'autres frais peuvent venir s'ajouter à votre accès (déménagement, achat de mobilier, ouverture de ligne de téléphone, internet...).

LES AIDES AU LOGEMENT NE SONT ATTRIBUÉES QU'À PARTIR DU MOIS SUIVANT VOTRE ENTRÉE DANS LE LOGEMENT, SI VOUS N'ÊTES PAS DÉJÀ BÉNÉFICIAIRE.

## EXEMPLE POUR UN LOYER DE 350 € ET 20 € DE CHARGES :

DANS LE PARC SOCIAL :

Caution 350 € + assurance 75 €  
+ ouverture des compteurs 75 € = 500 €

AVEC UN PARTICULIER :

Caution 350 € + assurance 75 € + ouverture des compteurs 75 € + 1<sup>er</sup> loyer 350 € + charges 20 € = 870 €

AVEC UNE AGENCE :

Caution 350 € + assurance 75 € + ouverture des compteurs 75 € + 1<sup>er</sup> loyer 350 € + charges 20 € + frais d'agence 370 € = 1 240 €

**NB. DANS LE PARC SOCIAL LE LOYER EST SOUVENT DÙ À « TERME ÉCHU », LE 1<sup>ER</sup> LOYER SERA DONC À RÉGLER À LA FIN DU 1<sup>ER</sup> MOIS DE RÉSIDENCE.**



LES HONORAIRES OU FRAIS D'AGENCE SONT ENCADRÉS PAR LA LOI. LE TARIF APPLICABLE AU LOCATAIRE NE PEUT DÉPASSER LE MONTANT FACTURÉ AU BAILLEUR.  
- POUR LA VISITE, LA RÉDACTION DU BAIL, LA CONSTITUTION DU DOSSIER : LE PLAFOND RÉGLEMENTAIRE EST DE 12€ TTC PAR M<sup>2</sup> DE SURFACE HABITABLE EN ZONE TRÈS TENDUE, 10€ TTC PAR M<sup>2</sup> EN ZONE TENDUE ET 8€ AILLEURS - POUR L'ÉTAT DES LIEUX LE PLAFOND EST DE 3€ TTC PAR M<sup>2</sup>.



# DÉCLARER VOS RESSOURCES

---

## POURQUOI ?

---

La déclaration de ressources aux impôts vous permet d'obtenir un avis d'imposition.

Si vous n'avez pas de revenus à déclarer, pensez tout de même à faire une déclaration, afin d'obtenir un avis de non-imposition.

Il en est de même si vous ne percevez que des prestations sociales.

L'avis d'imposition ou de non-imposition vous sera nécessaire lors de votre recherche de logement : La CAF utilisera notamment votre déclaration de ressources pour évaluer vos droits aux allocations logement, et vous aurez aussi besoin de votre avis d'imposition si vous faites une demande de logement social...

## À QUI ?

---

La déclaration de ressources doit être adressée au centre des finances publiques (centre des impôts).

## QUAND ?

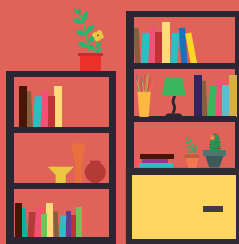
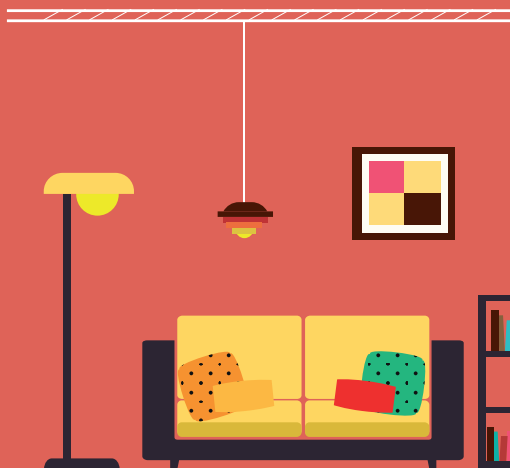
---

En milieu d'année (mois de mai) pour les revenus de l'année précédente. En cas d'oubli ou de retard, vous pouvez faire votre déclaration en cours d'année en vous procurant un imprimé de déclaration (en mairie ou au centre des impôts).

## COMMENT ?

---

Si vous avez déjà fait une déclaration l'année précédente, vous recevrez chez vous un imprimé pré-rempli. Vous pouvez également faire votre déclaration en ligne sur le site : <http://www.impots.gouv.fr/> Si vous n'avez jamais fait de déclaration, procurez-vous l'imprimé de déclaration (en mairie ou au centre des impôts).





## L'ÉTAT DES LIEUX

Il décrit l'état du logement de façon détaillée, au moment de l'entrée dans les lieux. C'est un document obligatoire, signé par le propriétaire et le locataire.

**CONSERVEZ PRÉCIEUSEMENT LE DOUBLE DE CE DOCUMENT  
PENDANT TOUTE LA DURÉE DE LA LOCATION.**

### À QUOI SERT L'ÉTAT DES LIEUX ?

Il permet de comparer l'état du logement au début et à la fin de la location et d'établir la facture de remise en état de l'appartement, lors de votre départ (si cela est nécessaire).

**VOUS POUVEZ VOUS FAIRE ACCOMPAGNER PAR UN MEMBRE  
DE VOTRE ENTOURAGE LORS DE LA RÉALISATION DE L'ÉTAT DES  
LIEUX, ET VOUS DISPOSEZ D'UN DÉLAI DE 10 JOURS APRÈS  
LA SIGNATURE DE L'ÉTAT DES LIEUX POUR LE COMPLÉTER.**

### QUE DEVEZ-VOUS VÉRIFIER LORS DE L'ÉTAT DES LIEUX ?

- Contrôlez logement et équipements, du sol au plafond, pièce par pièce.
- Exigez des termes précis pour décrire l'état des murs, sols, plafonds.
- Testez les arrivées et les évacuations d'eau (robinetterie et chasse d'eau) et l'installation électrique (essayez les prises, les interrupteurs).
- Si l'état des lieux se fait en dehors des périodes de chauffage, faites des réserves sur le bon fonctionnement des appareils et vérifiez-les au démarrage de la période de chauffage.

L'état des lieux d'entrée peut être facturé s'il est réalisé par un professionnel. Les honoraires de ce tiers facturés au locataire ne peuvent excéder le montant payé par le bailleur, dans la limite de 3€ TTC / m<sup>2</sup>.

À l'inverse, l'état des lieux de sortie ne peut pas être facturé au locataire.



## LES DROITS ET DEVOIRS DU LOCATAIRE

LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL VOUS DONNE LE STATUT DE LOCATAIRE, CE STATUT IMPLIQUE DES DROITS ET DES DEVOIRS.

### ÊTRE LOCATAIRE :

#### C'EST DES DEVOIRS

- Le paiement mensuel de votre loyer et des charges locatives.
- Le respect du logement, de son état.
  - L'entretien de votre logement (c'est à vous de procéder à son entretien courant ainsi qu'aux petites réparations : changer les joints, flexibles, siphon, entretenir la ventilation, les prises électriques, les peintures...).
- Le respect de vos relations de voisinage.
- Le respect des parties communes.
- Le respect de votre engagement dans le contrat de bail.

**N'OUBLIEZ PAS QU'HONORER  
LES DEVOIRS QUI VOUS  
INCOMBENT EST AUSSI  
IMPORTANT QUE FAIRE  
VALOIR VOS DROITS.**

#### MAIS AUSSI DES DROITS :

- Le propriétaire doit fournir au locataire un logement décent, répondant à des critères de surface (min 9m<sup>2</sup> et 2,2m de hauteur) et de confort minimum (coin cuisine, WC, douche séparés, éclairage suffisant, système de chauffage etc.) et ne portant pas atteinte à la sécurité ou à la santé du locataire (normes électriques, d'isolation, ventilation etc.).
- Le bailleur est tenu de remettre gratuitement au locataire un certain nombre de documents lors de la signature du contrat de location (diagnostics techniques, notice, surface et loyers de référence, etc.), et en cours de bail (quittances, justificatifs des charges etc.).
- Le propriétaire doit fournir un logement en bon état, il a donc à sa charge un certain nombre de travaux et réparations (liés à l'usure, à la structure du bâtiment, ou à une catastrophe naturelle).

**DANS LE CADRE DES MEUBLÉS,  
LA LOI FIXE ÉGALEMENT LES ÉLÉMENTS  
D'AMEUBLEMENT MINIMUM  
RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DU CLLAJ.**

**INFORMEZ-VOUS SUR VOS  
DROITS ET DEVOIRS AUPRÈS  
DES ASSOCIATIONS  
SPÉCIALISÉES  
(CLLAJ, ADIL...).**



# LA GESTION MENSUELLE DE VOTRE BUDGET

DEVENIR LOCATAIRE NÉCESSITE UNE GESTION PRÉCISE ET SUIVIE DE VOTRE BUDGET MENSUEL. VOICI UN TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RESSOURCES DONT VOUS POUVEZ DISPOSER ET DES DÉPENSES QUE VOUS AUREZ À HONORER TOUS LES MOIS.

| RESSOURCES   | CHARGES  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Salaires, allocation chômage, indemnités de stage, service civique, bourse d'étude etc.</li><li>• Aide au logement (basée sur le montant du loyer nu hors charges)</li><li>• Autres prestations sociales (CAF, Conseil départemental...)</li><li>• Aides familiales et pensions reçues</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Loyer</li><li>• Provisions pour charges locatives (ordures ménagères, entretiens des parties communes).</li><li>• Autres charges liées au logement :<ul style="list-style-type: none"><li>• Électricité</li><li>• Chauffage</li><li>• Eau</li><li>• Téléphonie et internet</li><li>• Entretien chaudière</li><li>• Assurance responsabilité civile + multirisque habitation</li><li>• Taxe d'habitation + redevance TV</li></ul></li><li>• Remboursement de prêt(s) et intérêts</li><li>• Alimentation, hygiène, entretien...</li><li>• Transports (carburant, entretien et assurance, abonnement de transport en commun...)</li><li>• Santé (notamment mutuelle etc.)</li><li>• Habillement, loisirs, vacances...</li></ul> |



ATTENTION AU POSTE DE CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE DANS VOTRE GESTION BUDGÉTAIRE MENSUELLE. ADOPTEZ LES ÉCOGESTES ET FAITES DES ÉCONOMIES !



# LA SORTIE D'UN LOGEMENT

## VOUS DÉCIDEZ DE QUITTER VOTRE LOGEMENT ?

**VOUS POUVEZ À TOUT MOMENT  
RÉSILIER VOTRE BAIL À CONDITION  
DE RESPECTER UN PRÉAVIS :**

- Pour les logements meublés, le délai de préavis est d'un mois.
- Pour les logements vides, il est de 3 mois en temps normal ou de 1 mois si vous êtes dans l'une des situations de préavis réduit ci-dessous :

Lorsque vous habitez :

- dans une zone « tendue » voir la liste des communes sur le site de SERVICE PUBLIC.
- Lorsque vous obtenez votre 1<sup>er</sup> emploi (CDD ou CDI).
- Si vous êtes muté (mutation professionnelle).
  - Si vous perdez votre emploi (licenciement, fin de CDD, rupture conventionnelle).
  - Si vous trouvez un nouvel emploi à la suite d'une perte d'emploi.
  - Si vous êtes bénéficiaire de certains minima sociaux : RSA, AAH.
  - Si votre santé justifie un changement de domicile (certificat médical).
  - Si un logement social vous est attribué.

### LE BAILLEUR (PARC PRIVÉ) VOUS DONNE CONGÉ

Le bailleur peut résilier le bail pour plusieurs motifs :

Il souhaite habiter (résidence principale) le logement et/ou y loger ses proches.  
Il souhaite vendre le logement.

En fin de bail, le propriétaire peut refuser que la location se poursuive et décider de donner congé au locataire pour motif légitime et sérieux (troubles de voisinage, retards répétés du paiement du loyer).

**UNE FOIS VOTRE PRÉAVIS DÉPOSÉ,  
VOUS POUVEZ NÉGOCIER AVEC VOTRE  
BAILLEUR D'ANTICIPER VOTRE DÉPART SI :**

- le bailleur accepte un nouveau locataire.
- le bailleur exécute de lourds travaux de rénovation. Le congé doit être donné au bailleur via une lettre recommandée avec accusé de réception, ou en main propre contre émargement ou récépissé. La durée du préavis prend effet à partir de la date de réception du courrier, ou de signature du récépissé par le bailleur.

En cas de préavis réduit, vous devez préciser dans votre lettre de dédit les raisons qui vous permettent d'en bénéficier, parmi celles mentionnées, et fournir les justificatifs adaptés. N'hésitez pas à demander des modèles de lettre au CLLAJ.

Pendant la période du préavis, vous devez continuer de payer les loyers et charges, et vous avez l'obligation de laisser visiter votre logement dans la limite de 2 heures par jour (les jours ouvrables).

Certains manquements graves du bailleur (insalubrité du logement notamment) peuvent parfois justifier le départ du locataire sans préavis.

Renseignez-vous auprès du CLLAJ ou de l'ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement).

En fonction de votre âge et de vos ressources, vous faites peut-être partie des locataires qui bénéficient d'une protection particulière (renouvellement automatique du bail). Renseignez-vous auprès du CLLAJ ou de l'ADIL.

Le bailleur doit respecter un préavis de 6 mois, en vous informant par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre récépissé, des raisons du congé et en joignant les justificatifs adaptés.



## L'ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE

AVANT L'ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE, EFFECTUEZ LES PETITES RÉPARATIONS QUI INCOMBENT AU LOCATAIRE (REBOUCHER LES TROUS DES CHEVILLES DANS LES MURS, LAISSER LE LOGEMENT PROPRE).

Après l'État des lieux de sortie, le dépôt de garantie doit être restitué dans un délai maximal de :

- 1 mois si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée,
- 2 mois si l'état des lieux de sortie révèle des différences avec l'état des lieux d'entrée.

Le délai commence à partir du jour de la restitution des clés par le locataire qui peut les remettre en mains propres au bailleur ou à son mandataire (l'agence) ou par lettre recommandée avec avis de réception.

Si le bailleur n'a pas réalisé d'état des lieux de sortie, son locataire peut exiger sa rédaction via une lettre de mise en demeure. Une fois, l'état des lieux de sortie effectué, il pourra rendre les clés et réclamer son dépôt de garantie.

TOUTE RETENUE SUR LE DÉPÔT DE GARANTIE DOIT ÊTRE JUSTIFIÉE PAR LE BAILLEUR :

- Logement individuel :  
la loi permet au propriétaire de déduire du dépôt de garantie les sommes lui restant dues par exemple : impayés de loyers, de charges, travaux locatifs, dégradations, sur justificatifs.

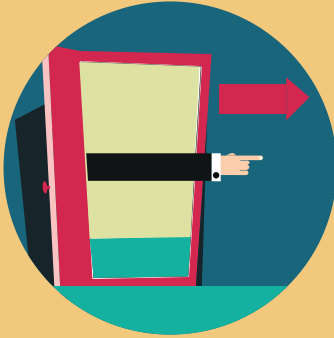
- Logement en copropriété :  
Le bailleur peut conserver une provision maximale de 20 % du dépôt de garantie jusqu'à l'arrêté annuel des comptes de l'immeuble en fournissant des justificatifs. La régularisation définitive et la restitution du solde (déduit des sommes restant dues au bailleur) doivent être faites dans le mois qui suit l'approbation définitive des comptes de l'immeuble.

Si le dépôt de garantie n'est pas restitué dans le délai imparti, le locataire doit mettre en demeure le propriétaire de restituer le dépôt de garantie par lettre recommandée avec accusé de réception. Si le propriétaire refuse de rembourser le dépôt de garantie malgré cette démarche, le locataire peut saisir la commission départementale de conciliation dont dépend le logement concerné. Renseignez-vous auprès du CLLAJ ou de l'ADIL de votre territoire.  
En cas de restitution tardive de dépôt de garantie, des intérêts de retard sont dus au locataire : une majoration de 10 % du loyer mensuel (hors charges) pour chaque mois de retard commencé.

AVANT DE PARTIR :  
PENSEZ À RÉSILIER  
OU TRANSFÉRER  
VOS ABONNEMENTS  
(GAZ, ÉLECTRICITÉ,  
EAU, INTERNET...)  
ET À FAIRE SUIVRE  
VOTRE COURRIER !







# LA PROCÉDURE D'EXPULSION POUR IMPAYÉS DE LOYER

N'ATTENDEZ PAS QUE LA PROCÉDURE SOIT MISE EN ROUTE POUR RÉAGIR !

PARLEZ-EN À UNE ASSOCIATION SPÉCIALISÉE :

SOS IMPAYÉS DE LOYER (ANIL)  
TÉL : 0805 160 075

ALLO PRÉVENTION EXPULSION (FONDATION ABBÉ PIERRE)  
TÉL : 0810 001 505

## IMPAYÉ DE LOYER

RELANCE PAR COURRIER

## COMMANDEMENT DE PAYER (ENVOYÉ PAR L'HUISSIER)

DÉLAI DE 2 MOIS

ASSIGNATION DEVANT LE JUGE EN VUE DE LA RÉSILIATION DU BAIL  
AUDIENCE

DÉCISION DU JUGE

DÉLAI DE 2 MOIS  
INFORMATION DU PRÉFET ET ENQUÊTE SOCIOÉCONOMIQUE

LE BAIL N'EST PAS RÉSILIÉ :

LE JUGE ACCORDE DES DÉLAIS DE PAIEMENT  
LE LOCATAIRE S'ENGAGE À RÉGLER SA DETTE.

S'IL Y A DÉFAUT DE PAIEMENT :  
LE BAIL EST RÉSILIÉ

LE BAIL EST RÉSILIÉ

COMMANDEMENT DE QUITTER LES LIEUX  
SIGNIFIÉ PAR L'HUISSIER

LE LOCATAIRE PEUT DEMANDER DES DÉLAIS AU JUGE  
(1 MOIS À 1 AN)

DÉPART VOLONTAIRE

DEMANDE D'EXPULSION AVEC  
LE CONCOURS DE LA FORCE PUBLIQUE  
DÉLAI DE 2 MOIS.

Malgré l'expulsion, le locataire reste redevable des arriérés de loyer à tout moment de la procédure.

Vous pouvez demander des délais.

Les procédures d'expulsions sont suspendues pendant la trêve hivernale du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.

# Annuaire des Adhérents

## >> AURA

01 **Mission Locale Jeunes Bresse-Dombes-Côtière**  
- 5 ter avenue des sports Bourg-en-Bresse  
- 04.74.45.35.37  
- floriane.morel-bressan@mljbourg.com

74 **CLLAJ du Chablais**  
- 26 Boulevard du Canal, Thonon-les-Bains,  
- 04.50.26.36.97  
- claj@ml-chablais.org

69 **CLLAJ LYON**  
- 3 rue Abbé Rozier, Lyon  
- 04.72.07.87.17  
- clajlyon@clajlyon.fr

69 **Mission Locale – Service Logement Jeune**  
- 8 Avenue de la Division Leclerc, Vénissieux  
- 04.72.89.13.30  
- c.morin@mlvenissieux.com

42 **ASL 42 – Service logement jeunes**  
- 2 rue de Malescourt, Saint-Etienne  
- 04.77.47.11.74  
- j.galli@asl42.com

38 **CLLAJ du Pays Voironnais**  
- Chemin des Noisetiers, Voiron  
- 04.76.07.37.14  
- claj-paysvoironnais@relaisozanam.org

38 **RIVHAJ**  
- 30 Cours de Verdun, Vienne  
- 04.74.53.20.92  
- secretariat@rivhaj.org

38 **Mutualité Française de l'Isère – Conseil Habitat Jeunes Nord Isère**  
- 22 impasse des Quatre Vents, Villefontaine  
- 06.09.83.22.65  
- chjnordisere@mutualiteisere.org

38 **Mutualité Française de l'Isère – Conseil Habitat Jeunes agglomération de Grenoble**  
- 21 Rue Christophe Turc, Grenoble  
- 04 76 40 12 65  
- chj@mutualiteisere.org

38 **Mission Locale Alpes Sud Isère**  
- 205 Chemin des Mattons, Vizille  
- 04.76.78.88.76  
- megane.calvet@ml-asi.com

07 **Foyer Privadois, Service Habitat Jeunes**  
- 6 Avenue Saint-Exupéry, Privas  
- 07.84.39.32.40  
- shj@habitatjeunesprivas.com

07 **SOLIHA Ardèche – CHJ ARM**  
- 69 Rue de la République, Le Teil  
- 09.84.27.89.10  
- chj-arm@solihha.fr

43 **La Clef 43**  
- 7 avenue Charles Dupuy, Le Puy en Laye  
- 04.71.05.00.06  
- contact@laclef43.fr

26 **SOLIHA Drôme – Espace Info Logement**  
- 44 Rue Faventines, Valence  
- 04.75.79.04.82  
- eil.valence@dromenet.org

## >> Bourgogne Franche Comté

71 **AILE sud Bourgogne – CLLAJ**  
- 1000 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny-Mâcon  
- 03.85.39.95.00  
- claj.macon@unclaj.org

## >> Grand-Est

57 **CLLAJ du Bassin d'emploi de Metz**  
- Maison des Associations 1 rue du Coetlosquet METZ  
- 03.87.69.04.18  
- contact@boutique-logement.fr

67 **CLLAJ CAP'LOJI – AMITEL**  
- 8 Rue de Soleure, Strasbourg  
- 03.88.36.15.28  
- contact@caploji.eu

88 **CLLAJ Saint-dié-des-Vosges**  
- 36 Avenue Ernest Colin, Saint-Dié-des-Vosges  
- 03.29.51.65.51  
- contact@clajdeodatie.fr

## >> Bretagne

29 **Comité pour l'Habitat des Jeunes**  
- 30 Rue de la Providence, Quimper  
- 02.98.64.41.41  
- cphj@fmt.bzh

## >> Hauts de France

62 **Mission Locale du Pays Boulonnais**  
- 7 rue des Tintelleries, Boulogne-sur-mer  
- 03.21.30.36.22  
- logement@mlboul.com

62 **CLLAJ Saint-Omer – Guichet Unique d'information sur l'Habitat**  
- 1 Allée du Parc, Saint-Omer  
- 03.74.18.22.20  
- a.tabart@ca-psyo.fr

62 **CLLAJ Mission Locale Lens Liévin**  
- 91 Avenue Jean Jaurès, Liévin  
- 03.21.74.80.40  
- claj@ml-lenslievin.fr

62 **SLJ Association Rencontres et Loisirs**  
- 81 Rue Victor Hugo, Oignies  
- 03.21.79.95.58  
- claj.oignies@orange.fr

62 **Plateforme Logement des Jeunes**  
- 34 bis Grand'Place, Arras  
- 03.21.71.92.97  
- plateformelogementjeunes@4aj.fr

62 **CLLAJ de l'Artois – Mission Locale Béthune**  
297 rue Michelet, Béthune  
03.66.98.01.80  
marieh.boutbaiba@mlartois.fr

62 **CLLAJ de l'Artois – FJT Bruay la Buisnière**  
122, rue d'Argentine, Bruay la Buisnière  
03 91 80 12 12  
claj.artois@gmail.com

**ADEFIE, CLLAJ Opale Canche Authie**  
62 - 1 Rue des Procureurs, Saint-Pol-sur-Ternoise  
- 03.21.03.26.10  
- infologement@adefi-mlr.fr

59 **CLLAJ, Mission Locale Tourcoing- Vallée de la Lys**  
- 200 Rue de Roubaix, Tourcoing  
- 03.20.28.82.20

**CLLAJ du Valenciennois**  
59 - 3 Rue du Pont Neuf, Valenciennes  
- 03.27.42.01.59  
- claj-valenciennois@primitoit.org

59 **CLLAJ DE L'Avesnois**  
- 31, avenue Kennedy, Fourmies  
- 03.27.57.98.65  
- claj-avesnois@primitoit.org

59 **CLLAJ Du Cambresis**  
65 rue Saint-Georges, Cambrai  
- 03.27.74.46.22  
- claj-cambresis@primitoit.org

59 **CLLAJ du Douaisis**  
- 29, rue Saint Thomas, Douai  
- 03.27.98.86.63  
- claj-douaisis@primitoit.org

59 **Mission Locale REUSSIR/CLLAJ**  
- 5 Boulevard du Maréchal Vaillant, Lille  
- 03.28.04.54.40

## >> Ile de France

91 **CLLAJ – Mission Locale Nord Essonne**  
- 9 Rue du Docteur Vinot, Juvisy-sur-Orge  
- 01.69.21.56.33 / 01.69.38.29.10  
- m.plantat@nordessonne-mlidf.org

93 **CLLAJ 93 Ouest**  
- 62 avenue de la république, Aubervilliers  
- 01.41.61.92.63  
- contact@claj93ouest.org

75 **CLLAJ de Paris**  
- 6 bis Rue Robert et Sonia Delaunay, Paris  
- 01.42.74.05.61  
- infos@clajparis.com

78 **CLLAJ de Versailles**  
- 24 Rue du Maréchal Joffre, Versailles  
- 01.39.02.75.09  
- info@claj78.org

78 **CLLAJ SQY**  
- 25 Avenue Paul Vaillant-Couturier, Trappes  
- 01.30.16.27.80  
- clajsqy@wanadoo.fr

78 **CLLAJ Val de Seine**  
- 15 Rue Pierre Panloup, Les Mureaux  
- 01.34.74.22.81  
- claj.vds@wanadoo.fr

94 **CLLAJ Mission Locale Orly-Choisy**  
- 7 Avenue Marcel Cachin, Orly  
- 01.48.84.81.26  
- claj@mlcovra.org

94 **CLLAJ du Val de Bièvre**  
- 6-12 Avenue du Président Wilson, Cachan  
- 01.45.46.51.39  
- accueil@clajvdb.fr

**AIFP-Mission Locale de la Plaine Centrale**  
94 - 7 Esplanade des Abymes, Creteil  
- 01.43.99.28.00  
- claj@mlplainecentrale.org

## >> Nouvelle Aquitaine

33 **CLLAJ Mission Locale Haute Gironde**  
- 17 Rue Saint-Simon, Blaye  
- 05.57.42.79.42  
- contact@clajhautegironde.org

33 **CLLAJ de l'Agglomération Bordelaise**  
- 23 Rue Leyronneire, Bordeaux  
- 05.56.32.42.01  
- secretariat.modilclaj@alprado.fr

33 **Habitat Jeunes du Bassin d'Arcachon**  
- 14 place Thiers, La teste de Buch  
- 05.56.66.85.42  
- contact@hjb.a.fr

33 **Habitat Jeunes en Pays Libournaise**  
- Résidence Pierre Bérégovoy 53 Avenue Victor Hugo, Libourne  
- 05.57.25.98.15  
- lieuressource@hajpl.com

17 **CLLJ JONZAC**  
- Mission Locale / Maison de l'Emploi Résidence Philippe, Bâtiment D Jonzac  
- 05.46.48.58.10  
- sabrinagaboriaud.cllaj@gmail.com

17 **CLLJ 17**  
- 22 Rue Villeneuve, La Rochelle  
- 05.46.50.62.46  
- cllaj17@interpc.fr

17 **CLLJ de Rochefort**  
- 1 Avenue Maurice Chupin, Rochefort, France  
- 07.75.23.11.75  
cllaj.rochefort.ocean@gmail.com

17 **CLLJ Oléron**  
- 25 Avenue Jean Soulat Saint-Pierre-D'oléron  
- 05.46.38.11.63 / 06.98.14.62.46  
- aureliechretien.cllaj@gmail.com

64 **Service Logement Jeunes Béarn Adour**  
- Insertion Emploi Béarn Adour Place de la tour, Morlaas  
- 05.59.33.63.67  
- leba.servicelogement@orange.fr

## >> Normandie

50 **CLLJ du Coutançais**  
- 103 Rue Geoffroy de Montbray, Coutances  
- 02.33.19.07.27  
- cllaj@missionlocalecoutances.fr

50 **CLLJ de l'Agglomération Cherbourgeoise**  
- 33 Rue du Maréchal Leclerc, Cherbourg  
- 02.33.78.19.78  
- cllaj-cuc@ft-espacetemps.fr

50 **Granville Terre et Mer**  
- L'agora, 361 rue Saint-Nicolas, Granville  
- 02.33.50.96.10  
- cllaj.granville@wanadoo.fr

50 **CLLJ de Saint-Lô**  
- 245 rue Michel Brodon, Saint-Lô  
- 02.33.77.62.80  
- cllaj@saint-lo-agglo.fr

50 **CLLJ du Mortainais**  
- Centre social Forum du Mortainais, 24 rue du Rocher, Mortain-Bocage  
- 02.33.49.08.98  
- cllaj.mortainais@gmail.com

14 **CLLJ SUD CALVADOS. Mission Locale**  
- 1 rue brébisson, Falaise  
- 02.31.90.23.92  
- y.herveau@mlbn.fr

14 **CLLJ Sud Pays d'Auge**  
- 90 Avenue Guillaume le Conquérant, Lisieux  
- 02.31.61.44.27  
- vgasnier.servicelogement@ml-lisieux.fr

14 **CLLJ de l'Agglomération de Caen**  
- 1 place de l'Europe, Hérouville-Saint-Clair  
- 02.31.95.38.32  
- contact@cclaj-caen.fr

14 **CLLJ de Vire Normandie**  
- Résidence Le Cotin, Rue François Gallet, Vire  
- 02.31.66.03.42  
- cllaj.virenormandie@gmail.com

76 **Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes de la Seine-Maritime (CLHAJ 76)**  
- 2 rue Léon Gautier, Le Havre  
- 02.35.19.69.75  
- info.clhaj76@orange.fr

76 **CLLJ – Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine**  
- Maison des Compétences Parc d'Activité du Manoir, Lillebonne  
- 02.35.38.19.89  
- cllaj@ml-lillebonnecauxseine.fr

76 **Mission Locale de l'Agglomération d'Elbeuf**  
- 25 Rue Camille Randoing, Elbeuf  
- 02.32.96.44.30  
- stephanie.lenoir@ml-elbeuf.org

76 **Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise**  
- 33 Avenue Champlain, Rouen  
- 02.32.81.63.70  
- logement@ml-rouen.asso.fr

## >> Occitanie

66 **BU Perpignan**  
- 97 Rue Maréchal Foch, Perpignan  
- 04.68.34.56.56  
- bijperpignan@orange.fr

09 **GIP Mission Locale/ MCEF de l'Ariège**  
- 18 Rue de l'Espinet, Foix  
- 05.34.09.37.47  
- sylvie.monfort@ml09.org

12 **CLJ du Grand Rodez**  
- 4 Rue Maréchal Leclerc de Hauteclouq, Rodez  
- 05.65.73.16.32  
- clajrodez@gmail.com

30 **Association pour le Logement dans le Gard**  
- 61 rue des Tilleuls, Nîmes  
- 04.66.76.02.77  
- a.lg@alg30.com

32 **ALOJEG – J'Loge**  
- 2 Ter rue du 8 mai 1945, Résidence Le Noctile, Auch  
- 05.62.64.02.32  
- contact@jloge.fr

34 **CLLJ du Pays Cœur d'Hérault**  
- 16 Avenue Maréchal Foch, Clermont-l'Hérault  
- lodève 04.67.44.03.03 ou Clermont 04.67.88.44.70 ou Gignac 04.67.54.91.45  
- cllajpayscoeurherault@wanadoo.fr

34 **BOUTIQUE LOGEMENT JEUNES**  
- 1 bis rue de la Vieille, Montpellier  
- 04.99.61.46.65  
- boutique.logement@habitat-jeunes-montpellier.org

34 **Association Habitat Jeunes de Sète et du Bassin de Thau**  
- 14 Rue Louis Blanc, Sète  
- 04.67.74.35.05  
- boutique@habitatjeunes7.fr

31 **CLLJ 31**  
- 2 impasse Michel Labrousse, Maison des Lois, Toulouse  
- 05.61.23.60.19  
- contact-cclaj31@ajh.fr

82 **SOLIHA-CLLJ 82**  
- 12-16 Allée du Consul Dupuy, Montauban,  
- 05.63.91.65.60  
- v.vidal@solihia.fr

## >> PACA

13 **AAJT-BHAJ**  
- 3 rue Palestro, Marseille  
- 04.91.07.80.00  
- cllaj-bhaj@ajjt.asso.fr

13 **ESF Services**  
- 6 Rue André Isaia, Marseille  
- 04.91.21.00.80  
- esf.services.cllaj@gmail.com

13 **ADAMAL-FJT – Service CLLJ**  
- 89 Boulevard Aristide Briand, Salon-de-Provence  
- 04.90.56.09.65  
- adamal.salon@wanadoo.fr

13 **Association Appart- Un bail pour tous**  
- Quai Poterne, Quartier de l'Île, Martigues  
- 04.42.49.05.19  
- 13appart@appartunbailpourtous.org

13 **CLLJ – Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et Pays de l'Étoile**  
- 80 Avenue des Sœurs Gastine, Aubagne  
- conseil.cllaj.aubagne@gmail.com

13 **CLLJ Ouest Provence**  
- Bâtiment C7, Allée des Echoppes, Istres  
- 04.42.55.13.77  
- cllaj.ouestprovence@wanadoo.fr

83 **ALINEA- CLLJ**  
- 6 Traverse Lirette- Quartier de la Visitation Toulon  
- 04.94.09.22.40  
- cllaj.salon@adama.org

83 **LOGE-TOIT**  
- 125 Rue Aristide Briand, Fréjus  
- 04.98.12.08.94  
- logetoit@sfr.fr

84 **API PROVENCE AVIGNON**  
- 6 Avenue de Bonaventure, Avignon  
- 04.86.19.41.00  
- cllaj.avignon@apiprovence.org

06 **CLLJ-API PROVENCE**  
- 2067 Chemin de Saint-Claude, Antibes  
- 04.92.91.79.71  
- cllaj.antibes@apiprovence.org

## >> Territoire Outre Mer

**CLLJ Martinique**  
- 16 Avenue Condorcet, Fort-de-France, Martinique  
- 05.96.71.28.35  
- contact@cclaj-martinique.fr

**CLLJ Guadeloupe ACCORS**  
- Avenue Caruel-raizet RNS Les Abymes  
- 05.90.91.43.38  
- cllaj.guadeloupe@asso-accors.org

**CLLJ Sud Réunion**  
- 31 Rue Luc Lorian, Saint-Pierre, Réunion  
- 02.62.25.80.19  
- cllaj@alefpa.re

# GUIDE

pour le logement  
des jeunes

Une création de :



Avec le soutien de :

